

Département du MORBIHAN

Arrondissement de LORIENT

COMMUNE DE LANGUIDIC

n°029

*République Française
Liberté - Egalité - Fraternité*

DECISION DU MAIRE

CONSTRUCTION DU COMPLEXE SPORTIF COËT MOUSSET : Acceptation d'un acte de sous-traitance

Le Maire de la Commune de LANGUIDIC,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2193-1 à L.2193-14 et R.2193-1 à R.2193-22 relatifs à la sous-traitance.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 7 avril 2026 intervenue sur le fondement des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, article L.2122-22 qui permet au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences ;

Vu la décision du Maire n°24, en date du 11 juin 2024, décidant d'attribuer le lot n°16 « Plomberie - chauffage - ventilation » du marché de travaux de construction du complexe sportif de Coët Mousset à l'entreprise GUIBAN SAS sise 282 Rue de Kerlo – ZI de Kerpont – CS 40021– 56854 CAUDAN CEDEX, pour un montant de 650 000,00 € H.T ;

Vu l'acte spécial de sous-traitance présenté par le titulaire du marché, reçu en mairie le 29 avril 2026, sollicitant l'agrément de la société EVENO ISOLATION, dont le siège social est situé 232 Route de Kerviec – 56 850 CAUDAN, en qualité de sous-traitant ;

Vu les pièces produites par le sous-traitant, et notamment la déclaration sur l'honneur attestant qu'il ne se trouve dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L.2141-1 à L.2141-11 du Code de la commande publique ;

Considérant que les prestations confiées au sous-traitant portent sur le flocage de gaines ;

Considérant que le montant des prestations sous-traitées s'élève à 3 800,00 €, représentant 0,58 % du montant total du marché ;

Considérant que les conditions de paiement du sous-traitant sont fixées à paiement direct, conformément aux dispositions des articles L.2193-10 et suivants du Code de la commande publique ;

Considérant que le sous-traitant présente les capacités professionnelles, techniques et financières requises pour l'exécution des prestations qui lui sont confiées ;

DECIDE

Article 1 : D'agréer la société EVENO ISOLATION, dont le siège social est situé 232 Route de Kerviec à CAUDAN (56850), en qualité de sous-traitant de la société GUIBAN SAS pour l'exécution des prestations suivantes :

Flocage de gaines

Article 2 : Le montant des prestations sous-traitées est fixé à 3 800,00 euros HT.
Le sous-traitant bénéficiera du paiement direct par la Commune de Languidic, dans les conditions prévues par le Code de la commande publique.

Article 3 : Le titulaire du marché demeure personnellement responsable de la bonne exécution de l'ensemble des obligations contractuelles, y compris celles confiées au sous-traitant.

Article 4 : La présente décision sera notifiée au titulaire du marché et au sous-traitant agréé. Elle est exécutoire à compter de sa notification.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

Fait et certifié exécutoire

A Languidic, le 29 avril 2026

Le Maire,
Jérôme LE DRÉAN

